

Permettez-moi de dire quelques mots des motions à l'étude. Si elles ne sont pas adoptées maintenant, il est certain qu'un député, dans un avenir plus ou moins lointain, disons dix ans, présentera des amendements semblables. Pourquoi pensez-vous que je fais cette affirmation? Compte tenu des tendances qui se manifestent dans le monde et, de façon générale, dans les divers pays, il faudra interdire l'utilisation des dispositifs de surveillance électronique, et je veux dire, par les particuliers et ceux qui travaillent dans l'intérêt public.

Mme Morin: Ne répétez pas cela dans la province de Québec.

M. Gilbert: Après l'épisode du FLQ, il faut le dire.

M. Leggatt: On a déclaré ce matin que deux autres avocats ont été espionnés par table d'écoute au Québec.

Mme Morin: Pas par la police.

M. Leggatt: Nous ne le savons pas, madame. Je dis cela par votre intermédiaire, bien entendu, monsieur l'Orateur. Il est intéressant de noter que si le bill était adopté sous sa forme actuelle, sans la motion n° 2, inscrite au nom du député de St. Paul's (M. Atkey) ce qui s'est passé au Québec serait tout à fait légal. Comme je l'ai signalé cette après-midi, il est généralement facile de trouver des raisons pour accuser un avocat d'infractions à la loi, et il est assez facile d'obtenir une autorisation. Par exemple, on pourrait se servir de la loi de l'impôt sur le revenu comme instrument pour obtenir la permission de poser des tables d'écoute.

Pour en revenir aux amendements à l'étude, ils interdiraient l'emploi de ce dispositif immoral relativement au code criminel à l'exception des cas déjà mentionnés. Il faut comprendre l'importance de ce dispositif et de l'étendue de son utilisation. Le rapport du solliciteur général (M. Allmand), que j'ai lu, signale qu'en 1972-1973, il y eut 663 tables d'écoute, qui ont donné lieu à quatre poursuites dont deux ont eu des résultats positifs. C'est un taux de succès de $\frac{1}{2}$ p. 100.

L'ennui avec le dispositif électronique, c'est tout d'abord qu'il ne fait pas ce que la police veut. Non seulement il n'augmente pas l'efficacité des forces de police ni leurs aptitudes à trouver des accusés, mais souvent, l'emploi de ce dispositif nuira à l'accusation. Les preuves obtenues par ce moyen peuvent être jugées irrecevables et, si on s'appuie sur ce genre de preuves, une bonne cause pourrait bien être perdue. Nous devons nous demander si ces deux convictions auraient eu lieu si d'autres moyens non répréhensibles avaient été utilisés. Je prétends que les moyens traditionnels d'obtenir la preuve, comme sortir de la voiture, circuler et parler aux gens donnent des résultats. En donnant ces jouets électroniques à la police qui les cache dans des placards et les y laisse 18 heures à s'ingérer dans la vie privée de milliers de citoyens alors qu'un seul est soupçonné, on nuit tellement au droit à la liberté de parole que, à tout prendre, on ne peut pas se payer le luxe d'utiliser ce genre de dispositif dans une société civilisée.

● (2130)

Je prédis que, si nous continuons à nous servir de ce dispositif immoral, nous en aurons des rapports éventuels et quelqu'un à la Chambre dans cinq ans essaiera d'en interdire de nouveau l'usage. J'espère qu'il réussira et que le jour viendra où nous comprendrons que nous avons une obligation et un devoir, non seulement envers nos

Protection de la vie privée

citoyens, mais envers les citoyens d'autres pays, celui de devenir chef de file dans ce domaine.

Bien des députés ont cité Ramsey Clark. J'aimerais consigner au compte rendu un extrait de son témoignage sur l'utilisation de l'écoute électronique. Il a été un des plus prestigieux procureurs généraux des États-Unis. Sa lutte contre le crime organisé a été couronnée de succès. Il n'est pas un libéral hypersensible qui se refuse à utiliser les dispositifs disponibles s'ils ne vont pas à l'encontre de la morale, afin de diminuer ou de prévenir le crime. Voici ce qu'il a dit:

Je suis venu, non pour vous donner des conseils, mais pour exprimer mes impressions de l'expérience vécue par votre voisin du sud. Je suis venu parce que j'espère de tout cœur voir sortir des pays de ce monde la nouvelle direction morale qui se fonde sur le principe que les gouvernements peuvent protéger leurs administrés sans agir injustement ou immoralement à leur endroit. Je crois cela. Je ne crois pas qu'autrement la règle du droit puisse être un moyen efficace d'opérer un changement social. Je ne crois pas qu'elle puisse autrement avoir le respect des gens et je n'ai pas vu de société ou de peuple qui croit que l'espionnage électronique soit moral. Cette pratique est par nature immorale; en conséquence, pour la justifier il faut dire que la fin justifie les moyens.

Je suis venu aussi à cause de la grande inquiétude que j'éprouve à l'égard de l'anarchie du gouvernement, du recours excessif à la force, à la violence, à la trahison et au secret, et parce que je crois que votre heureux pays a une occasion unique et, avec cela, une obligation grave de montrer au monde que nous pouvons agir équitablement et sûrement.

Voilà, à mon avis, la façon d'aborder l'application de la loi en véritable homme d'État. Le député de Fundy-Royal a mentionné le cliché: l'ordre public. En fait, les défenseurs de l'ordre public aux États-Unis se sont toujours trouvés eux-mêmes en marge de la loi. Je me demande parfois jusqu'à quel point leur inquiétude était légitime lorsqu'ils ont découvert qu'il était tellement facile de violer les lois qui s'appliquaient à eux.

Il faut se demander si ces dispositifs favorisent le succès des poursuites judiciaires. Je ne le crois pas. C'est un gaspillage du temps des agents de police, excessivement coûteux, extrêmement inefficace et absolument stérile. S'aventurer à se servir de ce dispositif et éviter les changements très réels propres à améliorer l'efficacité des services policiers, et j'ai un grand respect pour nos forces policières, c'est amoindrir le respect de l'ordre public, diminuer le respect pour la police et, partant, accroître les probabilités de la commission de plus de crimes.

Mme Morin: Vous devriez être agent de police pendant 15 jours.

M. Leggatt: Je termine là-dessus. Je crois qu'un certain nombre de policiers pensent ainsi, mais je suis certain que ce n'est pas la majorité d'entre eux.

Une voix: Sûrement pas.

M. Leggatt: Un examen objectif des résultats positifs et négatifs réserve probablement d'amères déceptions.

L'honorable Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député de New Westminster (M. Leggatt) ramène encore une fois la proposition dont, aux étapes antérieures du débat, il a saisi la Chambre et le comité. Il rejette toute possibilité que les agents de police utilisent, dans leurs enquêtes et dans leur lutte contre les crimes organisés et graves, les dispositifs d'écoute et autres moyens électroniques qui leur seraient nécessaires. Je trouve étrange que le député puisse ainsi faire fi des dispositions importantes du bill qui visent à protéger les citoyens et leur liberté et à donner aux forces policières les